

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

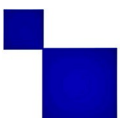
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 01-06 du 10 décembre 2020

ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE MISE EN PROPRIÉTÉ DE DIVERS BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, R2124-2 1°, R2162-3 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents d'une durée de quatre ans pour des prestations de mise en propriété de divers bâtiments départementaux, dont les seuils sont les suivants pour une durée de quatre ans :

- Montant minimum : 850 000,00 euros HT ;
- Montant maximum : 3 400 000,00 euros HT.

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.